

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL N°03 – ANNEE 2010 des délibérations du Conseil Municipal

Séance : 25 mars 2010

Sous la présidence de : Monsieur Hubert HOFFMANN, Maire

Convocation des Conseillers Municipaux : 19 mars 2010

Affichage : 7 avril 2010

Membres présents :

Anne EICHWALD, Michel KUHN, Marie-Rose MUSSIG, Robert SCHNEIDER, Marie-Claire LEISER, Gabriel WOLFF, Chantal ICHTERTZ, Sylvie DAUL, Cécile JUNG, Jeannot GABEL, Béatrice WURTZ, Carole SENGER, Martine HOMMEL, Colette DIETRICH, Marcel MICHEL, Christine MAIRE, Florent DIETRICH, Joël HOCQUEL.

Membres absents excusés avec procuration :

- Romain ROTH donne procuration à Robert SCHNEIDER
- Gérard SCHUSTER donne procuration à Michel KUHN
- Jean-Louis WEIDIG donne procuration à Marie-Claire LEISER
- Brigitte RIFF donne procuration à Gabriel WOLFF
- Estelle LAMBERT donne procuration à Colette DIETRICH
- François HERTER. donne procuration à Joël HOCQUEL
- David GEFFRE donne procuration à Anne EICHWALD.

Membre absent excusé sans procuration :

- Elisabeth BLAND.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Informations administratives
3. Approbation du procès-verbal n°2 du 25 février 2010
4. Délégation au Maire par application de l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Droit de préemption
5. Finances
 - 5.1. Compte administratif 2009
 - 5.2. Compte de gestion 2009
 - 5.3. Affectation du résultat 2009
 - 5.4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières
 - 5.5. Budget primitif 2010
 - 5.6. Taxes directes locales : fixation des taux d'imposition
 - 5.7. Subventions aux associations à but humanitaire

- 5.8. Demande de subvention pour activité sportive scolaire
- 5.9. Emprunts pour l'Équipement Sportif, Culturel et de Loisirs
 - 5. 9.1. Plan de relance BTP
 - 5. 9.2. Délégation au Maire
- 6. Divers

1.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Gabriel WOLFF est désigné comme secrétaire de séance.

2.

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Il est fait état des récents événements ayant eu lieu depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- *Conseils d'Ecoles*
- *Commission finances du 16 mars 2010*
- *Réunion du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du mardi 23 mars 2010.*
- *Réunion de la Commission Consultative de l'Ecole Municipale de Musique de Gamsheim*
- *Assemblée Générale de l'O.S.C.L.*
- *Soirée Mérites Sportifs et Culturels / Accueil des nouveaux arrivants 2 mars 2010.*

3.

APPROBATION DU PROCES VERBAL N°2
DU 25 FEVRIER 2010

*Le procès verbal n°2 est adopté,
à l'unanimité.*

4.

DELEGATION AU MAIRE PAR APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122 – 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DROIT DE PREEMPTION

Le Maire informe qu'il a renoncé, au nom de la Commune, à la préemption des biens ci-après :

N° de D.I.A.	Désignation de l'immeuble				Propriétaire(s)
	Section	Parcelle	Superficie en ares	Adresse	
646	9 35	3 et 5 (en partie) 4 et 7 (en partie)	10,04	1 rue des Roses	Mme Marie-Antoinette REMY
647	38	172/42	60,00	19 C rue des Marronniers	Madame et Monsieur Steve SCHWALB

5.

FINANCES

5.1. Compte administratif 2009

Monsieur le Maire soumet aux membres le compte administratif 2009.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, Monsieur Michel KUHN, Adjoint au Maire, demande aux membres de se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2009 arrêté aux résultats suivants :

	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses de fonctionnement	2 112 016,99	
Recettes de fonctionnement	3 369 440,97	
Excédent de fonctionnement	<u>1 257 423,98</u>	
Dépenses d'investissement	1 956 995,88	2 147 322,00
Recettes d'investissement	1 748 225,64	<u>139 912,00</u>
Déficit d'investissement	<u>208 770,24</u>	

5.2. Compte de gestion 2009

Monsieur le Maire soumet aux membres le compte de gestion 2009.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2009 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5.3. Affectation du résultat de fonctionnement 2009

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, par voix pour, voix contre et abstentions

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Euros
POUR MEMOIRE EXERCICE 2008	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau débiteur) (a)	120 334,18
RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	
Excédent(b)	1 137 089,80
EXCEDENT AU 31 DECEMBRE 2009 (a+b)	1 257 423,98
Affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	1 200 000,00
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	57 423,98
POUR MEMOIRE : virement à la section d'investissement prévu au budget primitif 2009	750 000,00

5.4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières

En application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, l'assemblée délibérante doit débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la Commune et ce bilan sera annexé au compte administratif.

En 2009, la Commune :

- a acquis :*
 - un terrain d'une surface totale de 17,44 ares pour un montant total de 10 464 € tel que figurant sur l' "Etat des acquisitions immobilières – Année 2008 – 1.1. A titre onéreux"*
 - trois terrains d'une surface totale de 2,92 ares à titre gratuit tel que figurant sur l'"Etat des acquisitions immobilières – Année 2009 – 1.2. A titre gratuit"*

- a vendu un terrain d'une surface totale de 2,82 ares tel que figurant dans l'"Etat des cessions immobilières – Année 2009 – 2.1. Cessions hors lotissement",

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **APPROUVE** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières qui demeurera annexé au compte administratif 2009*

1. ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES

1.1. A titre onéreux

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Superficie en are	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Montant	Destination
Terre	Lieudit Au	S 21 n° 58	17,44	Monsieur et Madame Alphonse KIENTZ	Commune de Gamsheim	vente	10 464,00	Développement urbain

1.2. A titre gratuit

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Superficie en are	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Destination
Sol	Rue des Pierres	S 16 n° 381/72	2,62	Voies Navigables de France	Commune de Gamsheim	gratuit	Voie publique
Verger	Route d'Offendorf	S 12 n° 190/15	0,30	Madame Chantal NOSARI	Commune de Gamsheim	gratuit	Régularisation foncière
Verger	Route d'Offendorf	S 12 n° 192/15	0,08	Monsieur Damien FAVIER	Commune de Gamsheim	gratuit	Régularisation foncière

2. ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES

2.1. Cessions hors lotissement

Localisation	Références cadastrales	Superficie en are	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Montant H.T.
Lieudit Wolfei	S 17 n° 374/21	2,82	Commune de Gamsheim	M. et Mme François HERTER	Vente	1 410,00

5.5. Budget primitif 2010

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif 2010 dont le projet présenté a été élaboré en tenant compte des principes suivants :

- maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- conformité aux orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget primitif 2010 arrêté aux montants ci-après équilibré en dépenses et recettes :

- section de fonctionnement : 3 273 600 €
- section d'investissement : 10 271 622 €, reports inclus

- **VOTE** les subventions figurant au tableau annexé au budget primitif.

5.6. Taxes directes locales – Fixation des taux d'imposition

Il est rappelé que pour l'année 2010, seuls les produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières sont des produits fiscaux correspondant à l'application des taux votés par le Conseil Municipal aux bases d'imposition correspondantes. Au titre de l'année 2010, les Collectivités Territoriales ne perçoivent plus le produit de la taxe professionnelle, et pas encore le produit de la cotisation foncière des entreprises, mais une ressource de substitution appelée « compensation relais ».

Il est proposé de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales dont le produit est inscrit au budget primitif de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2010, relevés de 4% par rapport à 2009.

- taxe d'habitation : 7,12 %
- taxe sur le foncier bâti : 9,27 %
- taxe sur le foncier non bâti : 23,42 %
- 2^{ème} composante de la compensation relais de la taxe professionnelle : 10,74 %

5.7. Subvention aux associations à but humanitaire

Il est proposé d'accorder une subvention de 150 € à diverses associations à but humanitaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **DECIDE** d'allouer une subvention de 150 € à chacune des associations à but humanitaire suivantes :*

- AIDES*
- Action contre la Faim*
- Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)*

5.8. Subvention pour activité sportive scolaire

Le collège de Mundolsheim sollicite une subvention pour une activité voile de 4 jours pour sa classe de 5^{ème} SEGPA, dont 2 élèves sont domiciliés à Gambenheim.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

*- **DECIDE** d'accorder exceptionnellement une aide de 20 € au collège de Mundolsheim, pour chacun des élèves domiciliés à Gambenheim participant à l'activité de voile, à prendre sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget.*

5.9. Emprunts pour l' Equipement Sportif, Culturel et de Loisirs

5.9.1. Plan de relance BTP

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité de bénéficier auprès de DEXIA de prêts, dans le cadre d'un plan de relance BTP, pour un montant total de 837 500 €, pour le financement de l'Equipement Sportif, Culturel et de Loisirs.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission finances, après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement et des conditions générales n°CG-09-01 y attachées proposées par DEXIA CREDIT LOCAL, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale DEXIA DMA, société régie par les articles L515-13 à L515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE** de recourir à 2 emprunts auprès de DEXIA, destinés au financement de l'Équipement Sportif, Culturel et de Loisirs pour un montant total de 837 500 € répartis comme suit :

1) Prêt « plan de relance B.T.P. » - branche bâtiment

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant du prêt : 750 000 €

Durée du prêt : 20 ans

Objet du prêt : financement des investissements

Tranche d'amortissement obligatoire à taux fixe mise en place lors du versement des fonds :

Montant de la tranche d'amortissement : 750 000 €

Versement de fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/06/2010 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt : taux fixe de 2,98 % l'an

Base de calcul des intérêts : par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n°CG-09-01 (formant ensemble le contrat de prêt) à intervenir avec DEXIA CREDIT LOCAL et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

2) Prêt plan de relance BTP - branche T.P.

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant du prêt : 87 500,00 €

Durée du prêt : 20 ans

Objet du prêt : financement des investissements

Tranche d'amortissement obligatoire à taux fixe mise en place lors du versement des fonds :

Montant de la tranche d'amortissement : 87 500,00 €

Versement de fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/06/2010 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt : taux fixe de 2,98 % l'an

Base de calcul des intérêts : par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

Article 2 : *Etendue des pouvoirs du signataire*

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n°Cg-09-01 (formant ensemble le contrat de prêt) à intervenir avec DEXIA CREDIT LOCAL et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou convention à intervenir.

5.9.2. Délégation au Maire

Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'exercer des missions dans la limite de celles énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article L 2122-23, les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **CHARGE** par délégation, le Maire de procéder à la négociation et à la réalisation des emprunts nécessaires pour l'opération de construction d'un Equipement Sportif, Culturel et de Loisirs, dans la limite des inscriptions budgétaires, et de passer et signer à cet effet les actes nécessaires.

6.

DIVERS

La commémoration de l'Armistice de 1945 est reportée au dimanche 9 mai 2010 matin

L'inauguration du terrain de football synthétique aura lieu le 9 mai 2010

Remerciements de l'école « Ill au Rhin » pour les subventions classes transplantées

Des Conseillers font état d'apparents dysfonctionnements à la Bibliothèque municipale.

Les prochaines manifestations associatives sont annoncées

Commissions Jeunes : participation à la manifestation transfrontalière du 13 juin 2010.

La séance est levée à 22H35.